

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « MA TRAVERSE L'HIVER »

En participant au Concours, chaque participant accepte le présent Règlement Officiel. Les participants acceptent de se conformer à toutes les décisions prises par la Société des traversiers du Québec, (ci-après la STQ).

Ce concours est organisé par la STQ.

1. Durée du concours

Le Concours « Ma traverse l'hiver » (ci-après « le Concours ») est ouvert du 18 janvier 2020 à 7:00 heure normale de l'Est (« HNE »), jusqu'au 9 février 2020, 23:59 HNE (« Période du Concours »).

2. Éligibilité

Le Concours est ouvert aux résidents légaux du Québec, ayant atteint l'âge de la majorité. La STQ se réserve le droit d'annuler toute participation :

- jugé hors propos, inapproprié, grossier, irrespectueux, diffamatoire, offensant, violent, sexiste, homophobe ou pornographique;
- à caractère politique, publicitaire ou propagandiste;
- confus, imprécis ou inexact;
- qui viole les lois et les réglementations québécoises et canadiennes;
- porteur d'information confidentielle ou de renseignements personnels;
- porteur d'insultes ou d'attaques personnelles envers les autres membres de la communauté ou les employés de la traverse de la STQ.

3. Comment participer

Aucun achat nécessaire. Pour participer au Concours, les participants sont invités, durant la Période du Concours, à soumettre une photo de leur traverse pendant l'hiver via le <https://woobox.com/pzs88z> ou en publiant une photo en mode public sur leur compte Instagram, avec les hashtags #traversiers et #matraverselhiver

Limite : Aucune limite. Les participants peuvent soumettre autant de photos qu'ils le souhaitent. Une photo = une participation.

4. Description du prix

Quatre (4) cartes Visa prépayées d'une valeur de 50\$ chacune (une par page Facebook).

5. Conditions applicables au prix

5.1 Général

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être substitué pour un autre produit, ni être transféré. Le prix n'est pas monnayable. Si pour une quelconque raison le prix ne peut être livré tel que décrit, la STQ se réserve le droit, à sa discrétion, de substituer le prix pour un autre prix d'une valeur égale ou supérieure. La STQ ne remplacera pas un prix qui est perdu ou volé. Aucune garantie ni assurance n'est offerte quant à la qualité et la convenance du prix, et le gagnant ne peut demander d'indemnisation ou de remboursement pour quelconque raison. La STQ ainsi que toutes autres tierces parties pouvant être impliquées de près ou de loin dans la tenue du Concours ne peuvent être tenues responsables des blessures, bris et accidents pouvant être causés d'une manière ou d'une autre par le prix. Tout autre coûts et dépenses non mentionnés ci-dessus et associés au prix sont la responsabilité du gagnant.

6. Processus de sélection du gagnant

Les photos gagnantes (4) seront sélectionnées dans la semaine du 10 février 2020 par la STQ. Pour être déclaré gagnant, le participant doit satisfaire toutes les conditions prévues dans ce présent Règlement.

7. Conditions de réclamation du prix

Les gagnants seront avisés dans la semaine du 10 février 2020 par un représentant de la STQ via courriel. Les gagnants ont 48 heures après la première tentative de communication de la part de la STQ pour confirmer leur identité et réclamer leur prix.

Dans le cas où un gagnant ne se manifeste pas dans les 48 heures, un autre gagnant sera sélectionné à sa place.

8. Clotûre et modification

La STQ se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de clore et de modifier le Règlement ou l'administration du Concours, totalement ou partiellement, sans avis préalable, sans aucune obligation ni responsabilité, notamment si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme prévu.

9. Limitations et responsabilités

En participant au Concours, tous les participants acceptent que Facebook, Instagram et Twitter n'ont aucune responsabilité quelconque, et ne peuvent être tenus responsables d'aucune façon et pour aucune situation reliée au Concours, à son organisation et au prix.

10. Informations personnelles et publicité

En s'inscrivant au Concours, les participants acceptent que les renseignements personnels fournis soient recueillis, utilisés et communiqués par la STQ aux seules fins d'administration du Concours et de la livraison du prix.

Les gagnants consentent à ce que leur nom et leur ville de résidence puissent être communiqués par la STQ à des fins de publicité, de communication ou de promotion, dans le monde entier, à perpétuité et dans tous les médias, sans aucun paiement ni compensation.

En participant au concours, tous les participants acceptent que leur(s) photo(s) soient partagées sur les réseaux sociaux de la STQ, qu'ils soient gagnants ou non. Le crédit photo sera attribué à la personne qui a soumis la photo (Nom et prénom).

11. Conditions générales

Toutes les participations et les réclamations de prix sont sujettes à des vérifications. En participant au concours, les participants acceptent de se conformer au présent Règlement Officiel. Toutes décisions de la STQ sont finales et ne peuvent faire objet de contestations. Si un gagnant fait une fausse déclaration de quelque nature que ce soit

dans quelque document ou média que ce soit, le gagnant devra retourner à la STQ le prix ou sa valeur en argent.

12. Conformité aux lois

Si ce concours est interdit ou soumis à des restrictions par la législation d'une collectivité publique, il y est alors frappé de nullité. Ce concours est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et municipales du Canada.